



**DÉCISION
DE MONSIEUR LE MAIRE
PRISE SUR L'ARTICLE L.2122-22
DU C.G.C.T.**

COMMUNE DE PLAN-DE-CUQUES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro : 16/009/DECI 002

Objet : Convention de location de locaux avec Association « Danse pour tous »

Monsieur le Maire de la Ville de Plan-de-Cuques,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 11/83 du conseil municipal en date du 14 décembre 2011, alinéa 5, donnant autorisation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération 14/077 DELIB 067 du 30 juin 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire sur l'article L.2122-22 de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la demande de Madame Marie Claude PIOLI, Présidente de l'association « Danse pour Tous » visant à occuper un local communal sis au 56 avenue Frédéric Chevillon pour y exercer une activité de danse 4h00 par semaine.

DECIDE

Article 1^{ER}. Il est loué à l'association « Danse pour Tous », le local sis au 56 avenue Frédéric Chevillon à Plan-de-Cuques constitué d'une salle avec scène, des toilettes et une cour pour y exercer des activités de danse, 4h 00 par semaine, selon les modalités indiquées sur le projet de convention annexé.

Article 2. L'Association « Danse pour Tous » sera redevable à la commune d'une participation **d'un montant de 62,70 € par mois**, et prend à sa charge les frais de nettoyage et la remise en état des installations mises à sa disposition.

Article 3. Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter **du 1er janvier 2016**.

Article 4 . Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Plan-de-Cuques, Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Plan-de-Cuques le 21 janvier 2016

Le Maire


Jean-Pierre BERTRAND



RENDU EXÉCUTOIRE
PAR TRANSMISSION
EN PRÉFECTURE LE
ET AFFICHAGE LE

12/2/16